



**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création de 135 places de stationnement dans le cadre du réaménagement d'un magasin LIDL situé 410 avenue de la Division Leclerc sur la commune de Coutances (Manche)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,  
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-006 du 25 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-5954 relative au projet de création de 135 places de stationnement dans le cadre du réaménagement d'un magasin LIDL sur la commune de Coutances (Manche), déposée par Monsieur Ludovic TABARD de la société SNC LIDL et reçue complète le 12 juin 2025 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 26 juin 2025 ;
- vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche en date du 17 juin 2025 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste en la création de places de stationnement dans le cadre du réaménagement d'un magasin LIDL sur la commune de Coutances (Manche) ;

**Considérant** que le projet concerne plus précisément dans le cadre de l'opération démolition reconstruction du parking et du magasin LIDL, l'aménagement de 135 places de stationnement et d'une surface plancher du magasin de 2 418 m<sup>2</sup>, le tout sur un terrain d'assiette total de 14 640 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le projet, soumis à permis de construire, relève de la rubrique 41 a) concernant les « aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus », du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, pour lesquelles un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

**Considérant** que les travaux comprennent :

- une opération de démolition/reconstruction du magasin, de la voirie et du parking actuels ;
- la création de zones de gestion des eaux pluviales pour protéger le milieu durant la phase chantier ;
- la sauvegarde de l'espace vert faisant office de prairie pâturée par des moutons ;
- la démolition d'une maison individuelle et son fond de jardin pour permettre une desserte sécurisée du site ;
- la création de parkings en pavés drainants pour favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement, associées à un trop plein dirigé vers la zone de rétention existante (bassin enterré), avant rejet des eaux régulées vers le réseau public en considérant des volumes de pluie d'occurrence calculés sur 20 ans ;
- la pose des réseaux souterrains permettant de diriger les eaux du site vers le bassin enterré existant ;
- la mise en place d'avaloirs-grilles équipés de zones de décantation permettant de retenir les particules grossières contenues dans les eaux de ruissellement ;
- la plantation d'arbres, arbustes et la création de zones enherbées ;

**Considérant** que le projet est situé :

- 410 avenue de la Division Leclerc sur la commune de Coutances (Manche) ;
- à plus de 6 kilomètres des sites Natura 2000 les plus proches, à savoir la zone spéciale de conservation (ZSC) référencée FR2500080 « *Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou* », et la zone de protection spéciale (ZPS) référencée FR2512003 « *Havre de la Sienne* » ;
- en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, la plus proche la ZNIEFF de type 2 « *Vallée de la Souilles* » étant située à environ 1,5 kilomètre ;
- dans le périmètre du plan de prévention bruit dans l'environnement (PPBE) ;
- en dehors de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope (APB) ;
- en dehors de toutes zones humides ou milieu prédisposé à la présence de zones humide ;
- en dehors de tout périmètre de protection, rapproché ou éloigné, d'un captage d'eau potable destinée à la consommation humaine ;
- en dehors du tout périmètre de site classé et ou inscrit ;

**Considérant** que la reconstruction du magasin LIDL est prévue sur un site anthropisé, ne disposant d'aucune gestion des eaux pluviales jusqu'alors ; que le projet prévoit la collecte, le traitement et le tamponnement des eaux de ruissellement de pluies intenses, avant rejet ; que le projet prévoit de désimperméabiliser une partie du terrain ;

**Considérant** que le projet sera au maximum à l'équilibre quant aux déblais/remblais ; que dans le cas d'excédents de terre, le pétitionnaire assurera la traçabilité des évacuations pour garantir une utilisation conforme à la réglementation ;

**Considérant** qu'un mur anti-bruit sera aménagé au niveau de la rampe de livraison afin d'éviter toute nuisance pour le voisinage ;

**Considérant** que le projet prévoit la destruction de 143 places imperméables et la construction de 135 nouvelles places de stationnement perméables, de types pavés drainants, ainsi qu'une gestion des eaux pluviales ;

**Considérant** l'aménagement d'une cuve de récupération d'eau pluviale permettant l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des sols du magasin ;

**Considérant** que l'espace vert présent au nord du site, faisant office de prairie pâturée par des moutons, sera préservé ; que la haie présente en limite est du terrain sera également conservée ;

**Considérant** ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de création de 135 places de stationnement dans le cadre du réaménagement du magasin LIDL situé 410 avenue de la Division Leclerc sur la commune de Coutances (Manche) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le **15 JUIL. 2025**

Pour le préfet de la région Normandie et par délégations,  
la directrice régionale adjointe de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,



Sandrine PIVARD

## Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS16036  
76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition écologique  
Ministère de la Transition écologique  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)